

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 avril 2015 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Huguette BÉLAND, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, chef de division, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Chantal LARIVIÈRE, secrétaire de direction

Et

Madame Sophie Roy, Service de police de la Ville de Montréal, chef du PDQ 24

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 38 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h16.

Le maire, monsieur Réal Ménard, félicite les jeunes pour leur participation à la 5^e édition du concours É-lisez-moi et invite les quatre jeunes finalistes et gagnants à signer le livre d'or de l'arrondissement.

CA15 27 0087

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclarations des élu(e)s.

Le maire, monsieur Réal Ménard, informe les citoyens qu'à partir de la semaine prochaine le nettoyage des rues reprendra pour la période estivale et les invite à respecter les restrictions de stationnement effectives à partir du 10 avril prochain. De plus, il souligne la reprise du programme estival de propreté dans les parcs et de plantation d'arbres. Finalement, monsieur Ménard revient sur le point de presse qu'il a tenu, accompagné des conseillers, madame Laurence Lavigne Lalonde et de monsieur Richard Celzi, sur les mesures d'apaisement de la circulation autour du métro Honoré-Beaugrand.

Le conseiller du district d'Hochelaga, monsieur Éric Alan Caldwell, annonce le début des travaux de démolition et de reconstruction de l'école Baril et souligne que cet aboutissement est le résultat d'un travail d'équipe entre l'arrondissement et la CSDM. Monsieur Caldwell souligne aussi la modification réglementaire qui s'amorcera ce soir afin de permettre l'installation des étals de fruits et légumes devant les commerces de la rue Ontario et de la rue Sainte-Catherine, ainsi que des tables et des chaises destinées pour permettre la consommation sur place de produits vendus par ces mêmes commerces.

La conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, madame Laurence Lavigne Lalonde, annonce l'inauguration du chalet du parc Rougemont et son occupation par la Maison des jeunes MAGI et La Piaule de Guybourg dont la mission est d'offrir aux jeunes du quartier Mercier-Ouest âgés de 12 à 17 ans un lieu d'appartenance accessible où ils peuvent se rencontrer, échanger, créer, organiser et participer à différentes activités. De plus, madame Lavigne Lalonde insiste à nouveau sur le fait que l'utilisation de voitures en libre service n'est toujours pas implantée sur le territoire de l'arrondissement.

Le conseiller du district de Tétreaultville, monsieur Richard Celzi, se joint au maire pour souligner l'avancement des travaux visant l'apaisement de la circulation aux alentours du métro Honoré-Beaugrand et remercie l'équipe de la ville centre qui a contribué à cette réalisation.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, tient à remercier les bénévoles pour leur travail dans le cadre du programme « Je compte Montréal » visant le dénombrement des refuges, des centres de nuit et des centres de jour, des soupes populaires, etc. sur le territoire de la ville. Elle précise que cette démarche visait à dresser un portrait plus précis de l'itinérance dans la ville.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Aucune question n'est posée.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 45.

Silvia Prajescu La citoyenne se plaint de la propreté sur la rue Davidson et demande que les inspections se fassent plus souvent. Elle propose aussi que l'arrondissement lance une campagne de sensibilisation.

Messieurs Réal Ménard et Éric Allan Caldwell répondent à la citoyenne.

François Perrier Le citoyen est un employé de l'arrondissement et il relate des problèmes de relations de travail dans son équipe.

Monsieur Réal Ménard prend en note ses commentaires.

Daniel Chartier Le citoyen fait référence à l'étude quinquennale de l'AMT dont le rapport a été publié récemment et qui constate que l'est de Montréal est le seul à ne pas avoir bénéficié d'une augmentation de service en transport en commun. Il s'interroge si l'agrandissement prévu du manoir Claudette-Barré n'alourdira pas les réaménagements pour cyclistes et les mesures d'apaisement de la circulation aux abords du Mont Saint-Antoine.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Jacqueline Lupien La citoyenne se plaint de l'état de propreté des rues avoisinantes du parc Félix-Leclerc. Elle relate que les camions qui circulent à proximité, salissent autant les rues que les cours privées. La citoyenne demande qui est responsable du nettoyage – l'entrepreneur qui construit le parc ou l'arrondissement. Finalement, elle se demande si les terrains sportifs dans le futur parc seront éclairés jour et nuit.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette et madame Karine Boivin Roy répondent à la citoyenne.

Jean Lapointe Le citoyen démontre que les jeunes arbres plantés en automne n'ont pas été efficacement protégés contre les chenilles des déneigeuses. Il se demande si la

plantation de nouveaux arbres se poursuit au printemps et quand le nettoyage des pistes cyclables sera fait. **Dépôt de documents.**

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Réal Bergeron Le citoyen est inquiet de la possible ouverture de la rue Eugène-Achard vers l'arrondissement d'Anjou. De plus, il demande que les élu(e)s interviennent auprès de l'aéroport de Montréal afin de modifier les deux corridors aériens qui passent au-dessus de l'arrondissement.

Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Maxime Bouliane Le citoyen explique qu'à l'intersection des rues Souigny et Honoré-Beaugrand, la ligne de chemin de fer du CN est non utilisée ce qui alourdi inutilement cette intersection déjà très achalandée. Il demande s'il y a une réorganisation prévue pour cette intersection.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 20 h 33.

CA15 27 0088

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2015. Il est 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA15 27 0089

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2015. Il est 20 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mars 2015, à 18 h 15.

CA15 27 0090

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2015, à 19 h.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA15 27 0091

Accorder des contributions financières à différents organismes.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder 12 contributions financières pour une somme totale de 5 750 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Âge d'or Notre-Dame-des-Victoires
Projet : Contribution pour activités annuelles
District : Maisonneuve–Longue-Pointe
Montant : 350 \$

Organisme : L'Escale Famille Le Triolet
Projet : Aide financière pour mini-camp préscolaire
District : Louis-Riel
Montant : 400 \$

Organisme : Association des locataires de l'Habitation Longue-Pointe
Projet : Aide financière pour activités annuelles
District : Maisonneuve–Longue-Pointe
Montant : 350 \$

Organisme : Âge d'or Morgan
Projet : Aide financière pour activités annuelles
District : Maisonneuve–Longue-Pointe
Montant : 350 \$

Organisme : Club de patinage artistique Ville-Marie
Projet : Soutien financier pour activités annuelles
District : Maire (200 \$) / Louis-Riel (200 \$) / Tétreaultville (200 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (200 \$) / Hochelaga (200 \$)
Montant : 1 000 \$

Organisme : Escadron 622 Frontenac - Garnison Montréal (bat. 11)
Projet : Soutien financier pour activités annuelles
District : Maisonneuve–Longue-Pointe
Montant : 300 \$

Organisme : Académie Dunton
Projet : Octroi d'une bourse de persévérance scolaire
District : Maire (250 \$) / Tétreaultville (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : École Édouard-Montpetit
Projet : Octroi d'une bourse de persévérance scolaire
District : Maire (250 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : École Louise-Trichet
Projet : Octroi d'une bourse de persévérance scolaire
District : Maire (250 \$) / Tétreaultville (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : École Le Vitrail
Projet : Octroi d'une bourse de persévérance scolaire
District : Maire (250 \$) / Hochelaga (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : École Louis-Riel
Projet : Octroi d'une bourse de persévérance scolaire
District : Maire (250 \$) / Louis-Riel (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : École Chomedey-De Maisonneuve
Projet : Octroi d'une bourse de persévérance scolaire
District : Maire (250 \$) / Hochelaga (250 \$)
Montant : 500 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1155298002

CA15 27 0092

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et approuver les projets de convention à cet effet.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

D'approuver les projets de convention, entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1151221001

CA15 27 0093

Accorder une contribution financière en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), pour une somme totale de 118 861 \$ pour l'année financière 2015 à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC Hochelaga-Maisonneuve).

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'accorder une contribution financière totale de 118 861 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

D'autoriser le versement de la contribution à la SDC Hochelaga-Maisonneuve selon les dispositions du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) :

- 59 430,50 \$ dans les 30 jours suivant la décision du conseil d'arrondissement;
- 59 430,50 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers 2014 vérifiés.

La SDC Hochelaga-Maisonneuve devra affecter la contribution financière de l'arrondissement aux dépenses liées au paiement des salaires et aux avantages accessoires à son personnel temporaire ou permanent.

D'imputer cette dépense conformément aux informations budgétaires inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1150960002

CA15 27 0094

Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Cap Saint-Barnabé.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 \$ au Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé inc. afin d'aider à maintenir le service de refuge.

D'affecter une somme de 30 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1153264001

CA15 27 0095

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à la Table de Concertation sur la culture Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le Carnaval estival 2015 de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 20 000 \$ à la Table de concertation sur la culture de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (TCCMHM) pour le Carnaval estival 2015 de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1150506002

CA15 27 0096

Recommander au comité exécutif d'attribuer à Mélimax transport inc. un contrat de 113 673,48 \$, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de conteneurs de déchets vers des lieux de livraison désignés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période d'environ trente et un (31) mois débutant dès l'attribution du contrat et finissant le 4 novembre 2017, conformément à l'appel d'offres 15-14132.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De recommander au comité exécutif d'attribuer à l'entreprise Mélimax transport Inc. un contrat 113 673,48 \$, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de conteneurs de déchets vers des lieux de livraison désignés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une période d'environ trente et un (31) mois débutant dès l'octroi du contrat et finissant le 4 novembre 2017.

D'autoriser une dépense totale approximative de 113 673,48 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1146223012

CA15 27 0097

Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de huit (8) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) au montant total estimé à 81 653,82 \$, taxes incluses, jusqu'en mars 2016.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de huit (8) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du Ministère des transports du Québec, au montant total estimé à 81 653,82 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1155315002

CA15 27 0098

Ratifier et approuver l'entente intervenue avec Médias Transcontinental relativement à la tarification 2015 pour les publications de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De ratifier et d'approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Médias Transcontinental relativement à la tarification, pour les publications de l'arrondissement dans les hebdomadaires Le Flambeau et Les Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, telle que décrite au sommaire décisionnel.

D'autoriser une dépense annuelle approximative de 102 000 \$ pour les placements médias découlant de cette entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

De désigner le secrétaire d'arrondissement à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1154619004

CA15 27 0099

Attribuer à Nortrax Québec inc., un contrat de 46 119,83 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une chargeuse sur roues usagée, autoriser une dépense totale nette de 42 113,55 \$ et autoriser la disposition de la chargeuse sur roues immatriculée 436-01152.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à Nortrax Québec inc., un contrat de 46 119,83 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une chargeuse sur roues usagée.

D'autoriser une dépense totale nette de 42 113,55 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire dans la section « Aspects financiers »

D'autoriser la disposition de la chargeuse sur roues immatriculée 436-01152.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1154525002

CA15 27 0100

Autoriser le versement de l'aide financière du Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « parc Rougemont ».

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser le versement de l'aide financière du Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « parc Rougemont ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1159927425

CA15 27 0101

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sylvie Pilon et Arshad Shah, pour une période de un (1) an, à compter du 1^{er} mai 2015, un local, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3833 rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie d'environ 111,48 m², à des fins de d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer annuel de 11 727,45 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sylvie Pilon et Arshad Shah, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 2015, un local, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3833, rue Sainte-Catherine Est d'une superficie d'environ 111,48 m², à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer annuel de 11 727,45 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1156025004

CA15 27 0102

Affecter une somme de 83 200 \$ pour l'année 2015 à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'embauche d'un contrôleur de projet à la division de la

culture et des bibliothèques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'affecter une somme de 83 200 \$ pour l'année 2015 à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'embauche d'un contrôleur de projet à la division de la culture et des bibliothèques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1154525001

CA15 27 0103

Approuver la planification du Programme de réfection routière (PRR) 2015 pour la réalisation des divers projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la planification du Programme de réfection routière (PRR) 2015 pour la réalisation des divers projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de procéder aux démarches administratives en vue de l'attribution des différents contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1150836002

CA15 27 0104

Approuver la planification d'achat de petits équipements pour l'année 2015 au montant de 225 000 \$ à même le budget d'actifs capitalisables et autoriser un virement de 25 000 \$ du Programme de protection de bâtiments vers le Programme d'actifs capitalisables.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la planification d'achat de petits équipements pour l'année 2015 au montant maximal de 225 000 \$.

D'autoriser un virement de 25 000 \$ provenant du Programme de protection de bâtiments vers le Programme d'actifs capitalisables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1145315012

CA15 27 0105

Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Donat et accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'offre de service du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) pour la gestion du projet.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Donat.

D'accepter l'offre de service du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1154058001

CA15 27 0106

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de corriger diverses dispositions réglementaires (RCA13-27003-1).

Avis de motion est donné par madame Karine Boivin Roy qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003-1) afin de corriger diverses dispositions réglementaires.

40.01 1153303001

CA15 27 0107

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage (R.R.V.M., c. O-0.1-3).

Avis de motion est donné par monsieur Richard Celzi qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1-3) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage.

40.02 1150603004

CA15 27 0108

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - projet de règlement RCA15-27002.

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) (RCA15-27002).

40.03 1154619003

CA15 27 0109

Adopter Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348.

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2015;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 février 2015

ATTENDU la tenue, en date du 3 mars 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348 (01-275-103).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1143520013

CA15 27 0110

Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275-104) visant à préciser la définition « activités communautaires » et autres modifications.

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2015;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 mars 2015;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de préciser la définition « activités communautaires » et d'apporter d'autres modification (01-275-104).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1150960001

CA15 27 0111

Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4) et les dispositions aux règlements s'y rattachant.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1154252001

CA15 27 0112

Édicter une ordonnance visant la relocalisation de la zone de stationnement interdit 9 h à 21 h excepté aux taxis, située en façade du 9080, rue Hochelaga pour l'implanter du côté est du centre Médical Hochelaga.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (6)), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'enlèvement de la zone de stationnement interdit de 9 h à 21 h, excepté aux taxis, située en façade du 9080, rue Hochelaga et la relocalisation de cette zone sur la rue Paul-Pau, du côté est du centre Médical Hochelaga.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1154809001

CA15 27 0113

Adopter la résolution du projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4300, rue Notre-Dame Est, de déroger au règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041.

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 février 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 3 mars 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

La résolution sur le projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneux, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041, sur les lots numéros 3 586 298 et 3 586 299, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 60.1, 71 et 565.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du projet particulier PP27-0041 autorisant l'occupation à des fins de salle de danse, de réception, de spectacle, de répétition, d'exposition, de réunion et de débits de boisson complémentaire pour un bâtiment situé au 411, avenue Letourneux, aux conditions suivantes :

1. L'article 1 du règlement 01-214 est modifié par le remplacement des mots « aux plans des annexes A et B » par les mots « au plan de l'annexe A » apparaissant après le mot « montré ».

2. Le règlement 01-214 est modifié par l'ajout à l'article 2 des mots « de centres d'activités physiques, d'écoles d'enseignement spécialisé » apparaissant après les mots « de bureau ».

3. Le règlement 01-214 est modifié par le remplacement des mots « la hauteur et la volumétrie » apparaissant après les mots « L'implantation » par les mots « et la hauteur ».

4. Le règlement 01-214 est modifié par l'abrogation des articles 4 et 5.

5. L'article 6 du Règlement 01-214 est modifié par le remplacement de la phrase « La rénovation du bâtiment doit comprendre : » par la phrase « La rénovation et l'agrandissement doivent comprendre : » et par l'ajout du paragraphe « 3^o Le mur de pierre du côté sud du bâtiment doit être préservé et mis en valeur » apparaissant après le mot « vernissée ».

6. Le règlement 01-214 est modifié par l'ajout, après l'article 9, des articles suivants :

« 9.1 Les enseignes et les logos de type « boîtier lumineux » sont prohibés. L'éclairage par réflexion doit être favorisé.

9.2. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 5 000 \$ est exigé. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution. ».

7. L'article 12 de la section IV du règlement 01-214 est modifié par l'abrogation du paragraphe 4.

8. Le règlement 01-214 est modifié par l'ajout, après l'article 12 de la section IV, des articles et des paragraphes suivants :

« **12.1** Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes et les logos installés sur le bâtiment et son agrandissement mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. les enseignes et les logos doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;
- c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;
- d) prévoir un mode d'éclairage adéquat afin de mettre en valeur le bâtiment d'intérêt patrimonial et d'assurer la sécurité des lieux;
- e) privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment existant tout en évitant de lui porter ombrage;
- f) utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre en limitant les points d'encrage sur la pierre afin de protéger l'intégrité physique de l'immeuble.

12.2 Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs « A-P1/1 » joint à l'annexe C de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

- a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. ».

9. Le plan intitulé « Plan préparé par Luc Lévesque, arpenteur- géomètre, 17 avril 2001, portant le numéro de minute 732, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 1^{er} mai 2001 » est remplacé par le plan « Plan préparé par Steve Cloutier, arpenteur- géomètre, 16 mai 2013, portant le numéro de minute 1290, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 janvier 2015 ».

10. Le règlement 01-214 est modifié par l'abrogation de l'annexe B.

11. Le règlement 01-214 est modifié par le remplacement des plans de l'annexe C par les plans suivants :

Plans numérotés « 1/16 », « 11/16 », « 13/16 », « 14/16 » et « 16/16 », révisés le 26 janvier 2015, préparés par la firme d'architectes Zinno Zappitelli et estampillés le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

12. L'article 2 du projet particulier PP27-0041 est modifié par le remplacement des mots et du chiffre « du lot numéro 2 775 109 » par les mots et les chiffres « des lots numéros 3 586 298 et 3 586 299 » apparaissant après le mot « composé ».

13. L'article 3 du projet particulier PP27-0041 est modifié par le retrait des mots « salle de danse » apparaissant après les mots « salle de réunion ».

14. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

15. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

16. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan préparé par Steve Cloutier, arpenteur- géomètre, 16 mai 2013, portant le numéro de minute 1290, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 janvier 2015.

ANNEXE C

Plan numéroté « AP 1/1 », intitulé « Centre d'entraînement - Impact avenue Letourneux Montréal, QC », daté de novembre 2014, préparé par la firme d'architectes-paysagistes Dubuc et estampillé le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plans numérotés « 1/16 », « 11/16 », « 13/16 », « 14/16 » et « 16/16 » révisés le 26 janvier 2015, préparés par la firme d'architectes Zinno Zappitelli et estampillés le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1140603015

CA15 27 0114

Adopter la résolution du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est).

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 février 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 3 mars 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

La résolution sur le projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 60, 124, 343, 347 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Les catégories d'usages « Commerces lourds » (C.6(1), C.6(2)) sont autorisées, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

2. L'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, d'un maximum de 6 unités, est autorisé, et ce, malgré l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

3. L'aménagement d'une aire d'entreposage en cour avant, d'une superficie maximale de 1 000 mètres carrés, est autorisé, et ce, malgré les articles 343 et 347 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

4. Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

5. Devant une partie de l'aire d'entreposage, le projet doit prévoir l'aménagement d'une bande végétalisée d'une largeur minimale de 24 mètres et d'une longueur minimale de 35 mètres, Cette bande végétalisée, dans laquelle un minimum de 10 arbres doivent être plantés, doit être en partie dotée d'un

talus d'une largeur minimale de 8 mètres, d'une longueur minimale de 35 mètres et d'une hauteur minimale de 2 mètres.

6. Le projet doit prévoir le déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud de la limite de lot avant (de l'autre côté des 48 arbres exigés par la deuxième condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition).

7. La première condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition est remplacée par la condition suivante :

- De déposer une première garantie bancaire au montant de 263 850 \$, laquelle sera remise au moment où la démolition, la décontamination, le nivellement ainsi que la finition du terrain seront complétés. La finition doit prévoir que la surface du terrain soit en gravier, à l'exception des endroits où sont implantés un bâtiment, un espace vert, une aire d'entreposage, une aire de stationnement ou une aire de chargement, pour lesquels un matériau autre que le gravier peut être utilisé. Les matériaux utilisés doivent néanmoins respecter les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

8. La deuxième condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition est remplacée par la condition suivante :

- De déposer une deuxième garantie bancaire au montant de 20 000 \$, laquelle sera rendue au moment où une bande paysagée d'une largeur minimale de 8 mètres sera réalisée du côté du terrain longeant la rue Notre-Dame Est, et que sur cette bande, à une distance minimale de 5 mètres de la limite de lot avant, seront plantés un minimum de 48 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm mesuré à une hauteur de 1,5 m à partir du sol.

9. Le bâtiment et les enseignes devront faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) avant la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation d'affichage.

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1145092013

CA15 27 0115

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 mars 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0209;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand, localisée sur le lot 1 508 482, et ce, malgré l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et certaines dispositions du projet particulier PP27-0029 modifié, aux conditions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. L'article 3 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre et du mot « et 124 » apparaissant après le chiffre « 60 et », par les chiffres et le mot « ,124 et 384 ».
3. L'article 9 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre « 210 » par le chiffre « 232 ».
4. L'intitulé de la section IV du projet particulier PP27-0029 modifié, est remplacé par l'intitulé « IMPLANTATION ET HAUTEURS ».
5. L'annexe B du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par :
 - « - le remplacement du plan numéroté A-1 par le plan numéro A-1, révisé le 9 février 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 - l'ajout des plans numérotés A-2, A-4, A-5 et A-6, révisés le 9 février 2015 et estampillés le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. ».
6. L'annexe C du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par le remplacement du plan intitulé « aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté de juin 2006 et estampillé le 9 juillet 2006 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » par le plan intitulé « aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté du 21 janvier 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ».
7. L'intitulé de la section V du projet particulier PP27-0029 modifié, est remplacé par l'intitulé « IMPLANTATION ET HAUTEURS ».
8. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par la suppression des mots « La volumétrie », « l'architecture ».
9. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié le remplacement du chiffre « 26 » par le chiffre « 23 ».
10. La section VII intitulée « Aménagement paysager » du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par l'ajout de l'article suivant :
 - « 14.1 Le nombre minimal d'arbres à planter est de 10. ».
11. La section IX du projet particulier PP27-0029 modifié, intitulée « CRITÈRES, D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN » est remplacée par la suivante :

**« SECTION IX
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

17. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les travaux de transformation doivent :
 - 1) privilégier un traitement architectural qui tend à intégrer la rigueur de la composition classique ainsi que l'articulation verticale de la façade de l'école du Mont-Saint-Antoine identifiée comme immeuble significatif. L'expression architecturale doit reprendre un style contemporain, sobre et élégant, en exprimant sans ambiguïté la fonction d'hébergement de l'établissement;
 - 2) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
 - 3) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
 - 4) assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.
- 17.1 Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur le plan joint à l'annexe C de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les aménagements extérieurs doivent :
 - 1) favoriser la mise en valeur du site, des grandes propriétés institutionnelles avoisinantes ainsi que du domaine public. L'utilisation du fer ornemental d'une coloration foncée doit être privilégiée dans la composition des clôtures installées sur l'emplacement visé à l'article 2;

2) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. ».

12. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

14. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

Plans numérotés A1, A-2, A-4, A-5 et A-6, révisés le 9 février 2015 et estampillés le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE C

Plan intitulé « Aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté du 21 janvier 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1140603017

CA15 27 0116

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 mars 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0211;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin (lot 1 771 356) et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle », et ce, malgré les dispositions des articles 52, 60, 124, 561, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

2. Le bâtiment peut comporter un maximum de 28 logements, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

3. Le projet doit être doté d'une aire de stationnement comportant un minimum de deux espaces de stationnement. Ces espaces de stationnement peuvent être situés à l'extérieur et en cour avant donnant sur l'avenue Haig, et ce, malgré les articles 561, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

4. Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais doit néanmoins respecter les conditions suivantes :

- L'alignement de construction donnant sur l'avenue Haig doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;
 - L'alignement de construction donnant sur l'avenue Pierre-De Coubertin doit être situé à une distance minimale de 3,5 mètres de la limite de lot;
 - L'alignement de construction donnant sur la rue Lyall doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot.
5. Le bâtiment et les enseignes doivent faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation d'affichage.
6. La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 92 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.
7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition et être maintenue jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs.
8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
9. Les travaux de construction doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.
10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1145092014

CA15 27 0117

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga (01-319), en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un premier projet de résolution du projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010 rue Hochelaga, situé sur le lot projeté 5 628 416 et ce, malgré les dispositions apparaissant au plan joint à l'annexe B dudit règlement, aux conditions suivantes :

1. Il est permis de déroger aux dispositions apparaissant dans les secteurs identifiés par les lettres A et C au plan intitulé « Plan 00-311-01 préparé par Louis Morissette, architecte, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 27 juin 2001 » conformément aux plans joints à l'annexe B du projet particulier PP27-0213.
2. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
3. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue

au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

Plan préparé par Stéphan Roy, arpenteur- géomètre, daté du 27 novembre 2014, portant le numéro de minute 60 461 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 mars 2015.

Plan estampillé le 4 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1150603002

CA15 27 0118

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un premier projet de résolution du projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux, sur une partie du lot numéro 2 775 108, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124 et 413.34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. L'installation d'une construction temporaire est autorisée sur le terrain numéro 1 conformément au plan numéro 14-044 préparé par la firme d'architectes Zinno Zappitelli et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises joint à l'annexe A du projet particulier PP27-0214.
3. La période d'installation de la construction temporaire citée à l'article 2 doit être du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année.
4. La coloration extérieure de la toile de la construction temporaire doit être sélectionnée en blanc et dépourvue d'enseigne ou de logo corporatif.
5. Malgré les plans joints à l'annexe A, la hauteur, les marges et les alignements de construction de la construction temporaire, des équipements mécaniques et du bâtiment accessoire peuvent varier de plus ou moins un mètre.
6. L'installation d'enseigne ou de logo corporatif visible de la voie publique est interdite à l'intérieur du parc Champêtre.
7. La demande de permis de construction visant les travaux autorisés par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement détaillé des espaces extérieurs couvrant le territoire du parc Champêtre.
8. La plantation d'une haie vive composée de cèdres le long de la rue Notre-Dame, de la voie ferrée et autour des équipements mécaniques (côtés nord et ouest) desservant la construction temporaire est exigée.
9. Les bandes gazonnées situées près des surfaces synthétiques des terrains numéros 1 et 2 doivent être plantées.
10. La plantation d'une rangée d'arbres médiane située entre les terrains à surface synthétique et naturelle est exigée.
11. Le mur du bâtiment accessoire donnant du côté de la rue Notre-Dame Est doit être recouvert d'éléments végétaux.

12. Tous les éléments végétaux morts ou malades doivent être remplacés au besoin.
13. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence de la construction temporaire et du bâtiment accessoire du parc Champêtre mentionnés à la présente résolution, les critères prévus aux articles 123.2, 413.46 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), s'appliquent.
14. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
15. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
16. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ANNEXE A

Plan numéroté « 14-044 », révisé le 27 mars 2015, préparé par la firme d'architectes Zinno Zappitelli et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plan intitulé « Élévation abri gonflable », révisé le 27 mars 2015, préparé par la firme d'architectes Zinno Zappitelli et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plans intitulés « Élévations bâtiment auxiliaire », révisés le 27 mars 2015, préparés par la firme d'architectes Zinno Zappitelli et estampillés le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1150603003

Dépôt du rapport de statistiques mensuelles des permis et inspections pour le mois de mars 2015.

60.01

Dépôt des résolutions CA15 22 0074 (arrondissement du Sud-Ouest) et CA15 30 03 0053 (arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles) concernant l'événement *Une heure pour la Terre 2015*.

60.02

Dépôt des résolutions CA15 09 0062 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soulignant l'année du 100e anniversaire du génocide arménien et CA15 26 0046 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relative à la création d'un programme de formation cycliste à l'école primaire.

60.03

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 21 h13.

70.02

Réal MÉNARD
Maire d'arrondissement

Dina Tocheva
Secrétaire d'arrondissement substitut
